

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la restructuration de deux établissements dans  
l'enseignement secondaire ordinaire**

**A.Gt 09-01-2020**

**M.B. 24-01-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5quater, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire, donné en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 30 septembre 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 janvier 2020 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Centre scolaire Saint-Louis de Liège (FASE 2000) est autorisé à transférer l'option 8123 « Aide familial/Aide familiale » à l'Institut Saint-Sépulcre de Liège (FASE 3157).

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Bruxelles, le 9 janvier 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR